

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE07-395-290 du 2//07/07

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT L'ARRETE PUBLIE AU BULLETIN ACADEMIQUE SPECIAL N° 180 DU 19 MARS 2007

Destinataires : Tous destinataires



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
- VU** le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU** le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU** le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU** le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;
- VU** le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues ;
- VU** le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- VU** le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
- VU** le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 13 mars 2007 relatif à la détermination des opérations et du calendrier de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2007 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est **inséré** dans l'article 6 de l'arrêté rectoral visé en référence : « A l'exception de l'instance paritaire compétente pour l'éducation physique et sportive, » **avant** « les instances paritaires... »
- ARTICLE 2 :** Il est **ajouté** l'alinéa suivant à l'article 6 de l'arrêté rectoral visé en référence : « l'instance paritaire chargée de donner un avis sur les affectations d'éducation physique et sportive sera consultée le mardi 3 juillet 2007 » ;
- ARTICLE 3 :** est **modifié** comme suit dans l'article 7 de l'arrêté rectoral visé en référence : « A l'exception du groupe de travail compétent pour l'éducation physique et sportive, les groupes de travail chargés de donner un avis sur les révisions d'affectation se tiendront le 29 juin 2007 ; le groupe de travail chargé de donner un avis sur les révisions d'affectation de l'éducation physique et sportive se tiendra le 10 juillet 2007 » ;

ARTICLE 4 : Il est **inséré** dans l'article 8 de l'arrêté rectoral visé en référence : « A l'exception de l'éducation physique et sportive, » **avant** « il sera procédé à l'affichage... » ;

ARTICLE 5 : Il est **ajouté** l'alinéa suivant à l'article 8 de l'arrêté rectoral visé en référence : « l'affichage des résultats du mouvement, à l'édition et à la diffusion des arrêtés d'affectation d'éducation physique et sportive sera effectué du 30 juin au 9 juillet 2007 ; du 10 au 13 juillet 2007, pour ce qui concerne l'affichage et la diffusion des arrêtés des résultats modifiés » ;

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25 juin 2007

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.